

L'éducation des enfants des migrants

2008/2328(INI) - 02/04/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 431 voix pour, 55 voix contre et 94 abstentions, une résolution sur l'éducation des enfants des migrants, répondant au Livre vert de la Commission intitulé "Migration et mobilité: enjeux et opportunités pour les systèmes éducatifs européens".

Sachant que tous les États membres font face au même type de défi dans ce domaine, le Parlement demande que des efforts soient faits, notamment au niveau européen, pour améliorer l'éducation des enfants de migrants, d'abord parce que ces enfants seront plus nombreux dans les écoles de l'Union à l'avenir ; ensuite parce que les travailleurs au sein de l'Union pourraient être plus disposés à travailler à l'étranger si leurs enfants ne couraient pas le risque d'en souffrir du point de vue de l'éducation. Le Parlement encourage dès lors le développement de partenariats école-collectivité, en vertu desquels les enfants qui restent chez eux alors que leurs parents travaillent à l'étranger, bénéficient de programmes d'aide, de soutien et de conseils de la part de la collectivité.

Apprendre la langue du pays d'accueil – favoriser le multilinguisme : le Parlement réaffirme que les enfants et les adultes migrants ne pourront s'intégrer pleinement que s'ils sont disposés à apprendre la **langue du pays d'accueil**. Il demande dès lors aux États membres de garantir une éducation aux enfants des migrants légaux, y compris l'enseignement des langues officielles du pays d'accueil, mais aussi la promotion de leur langue maternelle et de leur culture d'origine. Pour le Parlement, préserver et promouvoir le multilinguisme doit faire partie des programmes de toutes les écoles. L'apprentissage des langues doit donc être encouragé dès le cycle préscolaire afin de faciliter l'intégration des migrants. Toutefois, le Parlement estime que la place de la langue maternelle dans le programme des cours et l'organisation de cet enseignement doivent être explicitement laissées à la discrétion des États membres.

Le Parlement suggère également qu'un soutien financier et administratif soit prévu pour soutenir les cours de langue destinés aux migrants résidant légalement dans le pays comprenant notamment la langue maternelle des migrants. Il recommande en outre que les enfants accompagnant leurs parents qui déménagent pour le travail dans un autre État membre **ne rencontrent pas de difficultés pour être inscrits à l'école** à un niveau correspondant à celui qu'ils suivaient dans leur pays d'origine.

Renforcer l'intégration : le Parlement souligne la nécessité d'intégrer les migrants et les groupes sociaux (comme les Roms) dans la société. L'intégration doit être basée sur les principes d'égalité des chances dans l'éducation et sur la qualité de l'éducation. Toute solution, temporaire ou permanente, basée sur la ségrégation devra être rejetée. Le Parlement estime également que pour renforcer l'intégration sociale des enfants de migrants, il convient de les impliquer dans les activités extrascolaires (par ex. : le sport).

Refuser les « écoles-ghettos » : le Parlement recommande aux États membres d'éviter de créer des "écoles-ghettos" ou des classes spéciales pour les enfants migrants. Il faut plutôt promouvoir une politique éducative inclusive, en vertu de laquelle ces enfants seraient répartis en fonction de leur niveau scolaire, mais aussi de leurs besoins individuels. Le Parlement demande également que, dans les écoles accueillant des enfants de migrants, les programmes scolaires soient adaptés à leurs besoins, et que les professeurs possèdent des compétences interculturelles leur permettant d'aborder au mieux la question de la diversité. Préoccupé par la fréquence des abandons scolaires chez les enfants de migrants, le Parlement demande que des efforts soient consentis pour les aider à aller jusqu'au bout de leur formation car plus l'intégration des jeunes migrants à l'école est précoce, plus leurs résultats à l'école et sur le marché du travail seront bons.

Améliorer la formation des enseignants : le Parlement insiste sur la qualité de la formation des enseignants, y compris la formation spéciale des enseignants au contact des enfants de migrants. Il encourage par exemple les programmes de mobilité dans le cadre desquels des enseignants du pays d'origine seraient recrutés afin de faciliter le contact des jeunes migrants avec la culture et la civilisation de leur pays d'origine. Les enseignants pourraient également avoir la possibilité de passer un ou deux semestres dans une université d'accueil à l'étranger. Le Parlement estime également que **l'école a besoin d'enseignants issus de l'immigration** dans la mesure où ces derniers apportent une expérience importante à leurs collègues.

Proposer un soutien psychologique et une aide à l'éducation non formelle : le Parlement propose que les enfants de migrants bénéficient d'un soutien psychologique pour surmonter le choc culturel lié à leur arrivée dans le pays d'accueil. Pour les aider à mieux s'intégrer, le Parlement suggère la mise en place de programmes éducatifs pour l'approfondissement des connaissances dans le domaine des droits de l'homme et des libertés des personnes. Les migrants et les personnes qui ne sont pas issues de l'immigration devraient tous bénéficier du même traitement égal et coopérer plus intensément avec les vecteurs d'éducation informelle tels que les organisations pour la jeunesse.

Refuser toute forme de discrimination: le Parlement demande que la discrimination pour quelque motif que ce soit, y compris la nationalité et le statut de résidence, soit déclarée **hors la loi** dans le domaine de l'éducation. Se ralliant à la position de la Commission européenne sur ce point, le Parlement reconnaît que les dispositions actuelles de la directive 77/486/CEE ne correspondent pas à la nouvelle réalité sociale de l'Union. Il soutient dès lors le processus de consultation lancé par la Commission et demande la modification de la directive afin qu'elle couvre l'éducation des enfants ressortissants de pays tiers ou des enfants dont les parents n'ont pas la nationalité d'un État membre.

Enfin, le Parlement demande que :

- les écoles comprenant une forte proportion d'immigrants reçoivent le personnel et les installations nécessaires pour relever le défi de la mixité des classes ;
- les grandes villes coordonnent mieux leur politique d'intégration des enfants de migrants avec la politique du logement, de la garde des enfants, du marché du travail, de la santé et du bien-être ;
- la Commission fasse régulièrement état des progrès réalisés dans l'intégration des enfants de migrants au sein des systèmes scolaires des États membres.